

Demande déposée le 18/12/2024		N° DP 011 397 24 D0108
Demande affichée en mairie le : 20/12/2024		
Par :	Madame REFFRE Carmen	
Demeurant à :	11 rue Lamartine 11800 TREBES	
Sur un terrain sis à :	11 rue Lamartine 11800 TREBES 397 CA 11	
Nature des Travaux :	Remplacement des menuiseries + pose d'une pompe à chaleur	

Le Maire de TREBES

VU la déclaration préalable présentée le 18/12/2024 par Madame REFFRE Carmen,

VU l'objet de la déclaration :

- pour le remplacement de l'ensemble des menuiseries et la pose d'une pompe à chaleur ;
- sur un terrain situé 11 rue Lamartine ;

VU le Code de l'Urbanisme (P.L.U.), notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titre II,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/08/2008, modifié les 29/11/2011, 11/12/2014, 20/12/2018, 23/05/2019, le 16/06/2021 et le 20/06/2023, zone UA,

VU l'avis favorable avec réserves de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 03/01/2025,

Considérant que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords du monument historique : Eglise St Etienne.

Considérant que lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées,

Considérant que, tel qu'il est présenté, le projet est de nature à porter atteinte à ces monuments historiques mais qu'il peut cependant y être remédié,

Considérant de ce fait que l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord assorti de prescriptions,

Considérant l'article UA11 du règlement du P.L.U. qui dispose que « *Les menuiseries d'aspect PVC ou aluminium non laqué sont interdites* »,

Considérant qu'il n'est pas prévu de finition sur les menuiseries aluminium,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision de non opposition sous réserve** du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

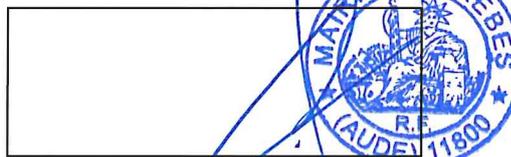
Article 2 : Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis en date du 03/01/2025, joint en annexe du présent arrêté, devront être impérativement respectées.

Article 3 : Les menuiseries seront en aluminium laqué.

TREBES, le

- 6 FEV. 2025

**Le Maire,
Éric MÉNASSI**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
OCCITANIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Aude**

Dossier suivi par : BERTIN Laurence
Objet : Plat'AU - DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON
INDIVIDUELLE

Numéro : DP 011397 24 D0108 U1101

Adresse du projet : 11 Rue Lamartine 11800 TREBES

Déposé en mairie le : 18/12/2024

Reçu au service le : 30/12/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

Madame REFFRE Carmen

11 Rue Lamartine

11800 TREBES

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de garantir une intégration optimale du projet dans son environnement, il convient de prévoir des menuiseries de teinte grise (RAL 7040 ou 7044). Exclure le blanc au moins pour l'extérieur.

NB : Par ailleurs, concernant la pompe à chaleur prévoir les alimentations à l'intérieur. Proscrire les goulottes PVC à l'extérieur.

(2) Il est recommandé de prévoir un aménagement paysager pour intégrer l'équipement.

Fait à Carcassonne

Signé électroniquement
par François BRETON
Le 03/01/2025 à 21:05

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur François BRETON**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie - Hôtel de Grave - 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Eglise Saint-Etienne situé à 11397|Trèbes.

